



ARRETE N° 125/ 2024
DONNANT DELEGATION AU PREMIER ADJOINT
MARIE-PIERRE MONTORO-SADOUX

Le maire de la Commune d'Aix-les-Bains,

Vu l'article L 2122.18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou à des membres du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du CGCT relatif aux pouvoirs exercés par le maire sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.22 du CGCT relatif aux délégations pouvant être données au maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.23 du CGCT, prévoyant que les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122.22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Renaud BERETTI, en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à dix (10) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection de madame Marie-Pierre MONTORO en qualité de premier adjoint au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, donnant des délégations au maire en application de l'article L 2122.22 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 67/2021 du 12 avril 2021 donnant délégation à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, première adjointe,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, premier adjoint au maire,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du maire n° 67/2021 du 12 avril 2021 donnant délégation à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, première adjointe, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

En application de l'article L 2122.18 du code général des collectivités territoriales, madame MONTORO-SADOUX, premier adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants sous ma surveillance et ma responsabilité :

- **économie,**
- **finances,**
- **commande publique,**
- **stratégie foncière,**
- **bâtiments,**
- **travaux,**
- **gestion de l'eau,**
- **domaine public,**
- **assurances,**
- **occupations commerciales du domaine public et permis de stationnement.**

Article 3

Madame MONTORO-SADOUX est titulaire des délégations de fonction suivantes :

Pour l'économie

Relations avec la région Auvergne Rhône Alpes et également les chambres consulaires.

Toute décision relative :

- à l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain commercial défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini par la délibération du 27.01.2014 qui a institué le droit de préemption urbain commercial, pour les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial,
- aux affaires économiques,
- à l'emploi,
- à l'industrie,
- au commerce et aux dérogations au repos dominical,
- à l'artisanat,
- aux marchés et foires,
- au règlement de publicité, d'affichage et d'enseignes,
- au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),
- aux droits de petite voirie,
- au règlement local de publicité, taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures,
- à la police et réglementation de la publicité,
- les aides au ravalement de façades et aux modifications de devantures commerciales,
- la signalétique,
- aux relations avec Grand Lac particulièrement en ce qui concerne la gestion des Zones d'Activités, Economiques (Savoie Technolac, Savoie Hexapole, Zone des Combaruches) et toutes les questions relatives à des implantations nouvelles ou des extensions d'implantations existantes,
- aux relations avec les Chambres consulaires et les organisations professionnelles relatives à l'économie, l'emploi, le commerce et l'artisanat,
- aux licences de débit de boissons et restaurant toutes catégories.

Pour les finances

Toute décision relative :

- à la préparation budgétaire et suivi de l'exécution des budgets principal et annexes ;
- à l'engagement des dépenses (signature des bons de commande) dans la limite des crédits ouverts aux différents budgets de la Ville.

Pour la commande publique

a) Toute exécution relative à la souscription des marchés publics et des accords cadres et de leurs avenants en application de l'article L2122.21 du CGCT, portant sur les pouvoirs exercés par le maire sous le contrôle du Conseil municipal, soit :

- . les marchés et accords cadres supérieurs ou égaux au seuil européen,
- . les modifications des marchés et des accords-cadres, supérieurs au seuil européen dans la limite des dispositions prévues aux articles 139 et 140 du décret relatif aux marchés publics.

b) Toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de la délégation accordée au maire par le conseil municipal en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT, soit :

- . les marchés et accords-cadres passés suivant la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- . les modifications des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, dans la limite des dispositions prévues aux articles 139 et 140 du décret relatif aux marchés publics.

Les exécutions et décisions mentionnées au a) et b) ci-avant, seront, notamment, relatives :

- aux avis d'appel public à la concurrence,
- aux dossiers de consultation,
- à la commission d'appel d'offres,
- aux négociations,
- aux rapports d'analyse et de présentation,
- aux lettres aux candidats non retenus,
- à l'acceptation des offres, reconduction et notification,
- à l'affermissement des tranches optionnelles,
- aux ordres de service,
- à la sous-traitance,
- aux certificats de cessibilité,
- aux décisions de poursuivre et notification,
- aux réceptions des fournitures, prestations de services et travaux,
- aux décomptes généraux et notification,
- aux certificats de capacités,
- à la main levée sur caution ou retenue de garantie,
- aux mises en demeure,
- à la résiliation des marchés, accords-cadres et contrats publics.

Pour la stratégie foncière

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et de Jean-Marc VIAL, sixième adjoint, madame Marie-Pierre MONTORO assurera en rang deux toute décision relative :

- aux dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- à la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des notaires

- aux recours aux services des géomètres-experts,
- aux reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2122-21 du CGCT portant sur les pouvoirs exercés par le maire sous le contrôle du Conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou de Jean-Marc VIAL, sixième adjoint, madame MONTORO-SADOUX assurera toute exécution de décisions du Conseil municipal relative notamment :

- aux procédures de classement et de déclassement des voies communales et des dépendances du domaine public,
- aux conventions d'occupation précaire du domaine privé de la commune,
- aux conventions de prêts d'usage du patrimoine communal,
- aux procédures d'enquêtes publiques relatives à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- aux documents d'arpentage,
- aux états descriptifs de division en volume,
- aux inscriptions et levées d'hypothèques,
- aux procès verbaux de bornages amiables.

Pour les bâtiments

Toute décision relative à l'entretien général, la maintenance et les travaux d'investissement de l'ensemble des bâtiments communaux :

- administratifs,
- techniques,
- scolaires,
- sportifs,
- culturels et culturels,
- touristiques,
- socio-éducatifs,
- producteurs de revenus.

Pour les travaux

Toute décision relative à l'entretien général, la maintenance et les travaux d'investissement de l'ensemble :

- des voiries,
- des réseaux,
- des infrastructures,
- des aménagements urbains.

Pour la gestion de l'eau

Toute décision relative :

- aux relations avec les exploitants d'eau minérale et d'eau de source,
- à la surveillance du réseau d'eau potable et d'assainissement en relation avec la Communauté d'agglomération Grand Lac et l'exploitant des réseaux.

Pour le domaine public

Toute décision relative :

- à la police de la circulation,
- aux permis de stationnement et permissions de voirie.

Pour les assurances

Toute décision relative :

- à la passation des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres inférieurs ou égaux à 50 000 €,
- aux relations avec les victimes,
- aux relations avec les tiers,
- aux relations avec les experts et compagnies d'assurance,
- à l'acceptation de l'estimation des dommages,
- à l'acceptation des indemnités.

Pour les occupations commerciales du domaine public et permis de stationnement

Toute décision concernant :

- aux autorisations d'occupation des terrasses, des étalages et des kiosques du parc thermal et des chalets de l'esplanade du lac,
- aux permis de stationnement : déménagements et commerces ambulants.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, madame MONTORO-SADOUX, assurera la présidence de la commission d'appel d'offres, la présidence de la commission de délégation de service public ainsi que la présidence de la commission communale des impôts directs.

Article 5

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature du maire à l'adjoint et ce dans les fonctions ci-dessus déléguées. En aucun cas, les délégations ne pourront s'exercer dans l'organisation et le fonctionnement des services de la Commune, ni dans la définition des orientations et des actions publiques qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Article 6

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation :

- préfet de la Savoie,
- directeur de cabinet,
- directeur général des services,
- comptable public.

Notification de cet arrêté sera faite à madame MONTORO-SADOUX.

A Aix-les-Bains, le 21 mars 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2, place de Verdun à Grenoble (38000) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à
date du 08 de 2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE 125/2024 donnant délégation à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX Première adjointe

Date de décision: 21/03/2024

Date de réception de l'accusé 03/04/2024
de réception :

Numéro de l'acte : ARR1252024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240321-ARR1252024-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : ARRETE .2024 Marie Pierre Montoro-Sadoux 3ème.doc (99_AI-073-217300086-20240321-ARR1252024-AI-1-1_1.pdf)